



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 14 décembre 2020*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
2019**

L'An Deux Mille vingt, le 14 décembre à 16 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au Centre culturel Alb'Oru en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 7 décembre 2020.

**PRESENTS :**

ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jacques
CALLIER Jeanne	à	MUSSIER Emma
DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
PIPERI Linda	à	POLISINI Ivana
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

**ABSENTS :** MALAFRONTA Christine, VESPERINI Françoise, de CASALTA Jean-Sébastien,

**QUORUM : 14**

**Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Pierre-Baptiste Simoni est désigné secrétaire de séance.**

**OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
2019**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et principalement l'article L2224-5 et les articles D2224-1 à D2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services ;

Vu le décret N°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996, modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau et de Collecte et du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux ;

Vu la délibération du 24 février 2015 décidant du principe de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement par régie (gestion directe) ;

Vu la délibération du 15 avril 2015 approuvant les statuts de la régie des eaux du pays bastiais « Acqua Publica » ;

Vu la note technique NOR DEVL1620663N du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction ;

Vu la note d'information NOR INTBI718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de la coopération intercommunale ;

Considérant le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019, élaboré par la régie Acqua Publica et transmis à la CAB le 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019**

**PREND ACTE**

**Abstention : MM. Morganti, Zuccarelli et Mme Salge**

De la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2019 ;

**DIT**

-Que le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2019 sera publié sur le site de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

-Que ledit rapport sera transmis aux communes pour qu'il soit présenté en Conseil Municipal ;

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à notifier tous documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**Louis POZZO DI BORGO**

